

Développement économique

Contexte du département de la Haute-Vienne :

- la prédominance des P.M.E.,
- une forte polarisation exercée par l'agglomération de Limoges,
- une grande diversité des activités du secteur secondaire,
- une activité agricole très présente.

Enjeux majeurs

- favoriser la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services et équipements publics),
- conforter les activités existantes et mettre en place les conditions favorables à l'accueil de nouvelles entreprises,
- pérenniser et permettre la diversification des activités agricoles,
- participer au développement de l'économie touristique.

Chiffres clé

- plus de 15 000 entreprises,
- plus de 5 000 exploitations agricoles,
- les entreprises de moins de 10 salariés représentent 88% des établissements,
- l'artisanat accueille près de la moitié des créations d'entreprises.

Sources : Agreste Limousin, C.C.I. Limoges et Haute-Vienne, I.N.S.E.E.

La politique du Département

Le développement économique de la Haute-Vienne passe par une prise en compte des différents secteurs de l'économie :

- en matière d'aide aux entreprises, le Conseil général a fait le choix de structurer sa politique de soutien à l'économie départementale autour de trois enjeux majeurs :
 - contribuer à l'aménagement du territoire départemental en confortant l'agglomération de Limoges, tout en soutenant très fortement le développement de l'espace rural,
 - favoriser le maintien et le développement du tissu économique de proximité et entretenir sa diversité,
 - renforcer les secteurs clés de l'économie départementale (en favorisant l'innovation, les mutations et le développement technologique).

Dans ce cadre, le Département accompagne les projets des entreprises et des collectivités par une aide technique et financière pour des opérations de création, de reprise ou de développement d'activités économiques. Conformément aux exigences de l'Agenda 21 du Département, les principes du développement durable sont pris en compte par des incitations à l'insertion par l'emploi et par une attention particulière portée au respect de l'environnement (action n°64) ;

- en matière agricole, secteur très présent en Haute-Vienne, la politique départementale vise à encourager une activité agricole durable en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs, la qualité des productions, la recherche de la valeur ajoutée et la diversification des activités ;

- enfin, le Conseil général souhaite promouvoir une économie touristique soucieuse des richesses naturelles du département (objectif n°24 de l'Agenda 21) et faire du tourisme de découverte un atout de développement économique.

Les recommandations du Département

Dans le domaine des activités économiques commerciales ou artisanales de proximité, le Conseil général recommande à la commune :

- d'affirmer la fonction commerciale et d'échanges du centre-bourg notamment par le maintien, en milieu rural, des commerces essentiels à la population,
- d'agir, en milieu urbain, en faveur de la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services et équipements publics) au sein d'espaces reliés par des cheminements doux lisibles et sûrs,
- de réaliser un recensement des fonctions de chaque quartier (habitats, services, commerces, loisirs...) à mettre en parallèle avec un recensement des locaux professionnels vacants et disponibles en centre-bourg afin de réfléchir aux aménagements à mettre en place dans ces espaces.

En matière de réservation d'espaces à vocation économique, le Département incite la commune à :

- identifier les besoins futurs en matière de terrains destinés à l'installation d'entreprise au regard des activités présentes et des capacités d'accueil de la commune, de la communauté de communes et des collectivités voisines :
 - en privilégiant l'extension ou la requalification des zones d'activités existantes plutôt que les créations nouvelles,
 - en prenant en compte les contraintes liées à chaque type d'activité, commerciale, artisanale ou industrielle (proximité ou non d'habitations, accessibilité, topographie, environnement,...),
 - en superposant une cartographie des activités existantes par type d'activités et une cartographie de l'ensemble des contraintes spécifiques au territoire (risques d'inondation, zones humides, sites d'intérêt environnemental ou architectural, captages d'eau potable, etc.),
 - en rendant ces espaces attractifs par une réflexion sur les conditions d'implantation (topographie, nature des sols, et proximité des réseaux) et d'aménagement (accès, stationnement, signalétique commerciale et insertion paysagère),
 - en intégrant les préoccupations liées à l'impact prévisible sur l'environnement et aux conditions de traitement des nuisances (eau, air, bruit,...),
- veiller à la sécurisation de ces zones (sécurité routière interne et accès au site notamment dans le cas d'un espace situé en bordure de route départementale).

Enfin, le Département propose d'agir en faveur du maintien d'une activité agricole dynamique et diversifiée (fiche agriculture) et de la préservation du patrimoine naturel et bâti afin de faire du tourisme de découverte un vecteur de développement économique (fiche tourisme).

La traduction dans le P.L.U.

Le rapport de présentation

Ce document, qui a notamment pour objet de réaliser un état des lieux de la commune et d'expliquer les choix retenus dans le P.L.U., pourrait intégrer :

- un recensement des fonctions de chaque quartier (habitats, services, commerces, loisirs...) à mettre en parallèle avec un recensement des locaux professionnels vacants et disponibles en centre-bourg,

- une cartographie des activités existantes par type d'activités et une cartographie de l'ensemble des contraintes spécifiques au territoire (risques d'inondation, zones humides, sites d'intérêt environnemental ou architectural, captages d'eau potable, etc.) à confronter avec les besoins d'espaces destinés à l'implantation d'activités économiques identifiés par la commune.

Le P.A.D.D

Dans le cadre de l'identification de la stratégie de développement communale, le P.A.D.D. pourrait :

- affirmer la fonction commerciale et d'échanges du centre-bourg et la nécessité, en milieu urbain, de créer une mixité des fonctions urbaines,
- organiser la relation entre les différents espaces dédiés à l'habitat, au commerce, aux services et aux loisirs par des cheminements doux (pistes cyclables ou chemins piétonniers) lisibles et sûrs,
- identifier les besoins futurs en matière de terrains destinés à l'installation d'entreprises en fonction des différents paramètres liés aux spécificités de chaque type d'activité, à l'équipement et à l'attractivité de ces espaces, à l'impact prévisible sur l'environnement, au traitement des nuisances induites et à la sécurisation de la zone.

Le règlement

La traduction dans le règlement des préoccupations liées au développement de l'activité économique pourrait amener la commune à :

- créer un urbanisme mettant l'accent sur la mixité des fonctions urbaines en permettant, dans les zones d'habitat dense, l'implantation de constructions liées aux activités économiques artisanales ou de service sous réserve qu'elles n'entraînent pas d'inconvénients pour le voisinage (articles 1 et 2),
- prévoir d'adapter la structure des voies aux conditions exigées par le trafic de poids lourds généré dans les secteurs d'implantation d'activités industrielles notamment (article 3),
- obliger les entreprises susceptibles de générer, par leurs équipements, des eaux usées ou pluviales polluées à mettre en œuvre les installations nécessaires à leur stockage ou à leur pré-traitement et rappeler que tout rejet au fossé d'une route départementale devra faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire de voirie (article 4),
- proposer que l'aspect extérieur des constructions liées à l'activité économique respecte les caractéristiques du bâti traditionnel en centre-bourg notamment par la référence aux nuanciers régional et du C.A.U.E.
- encourager la réalisation de stationnements perméables et végétalisés ainsi que d'espaces verts (articles 12 et 13).